

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 AVRIL 2011

Ordre du jour du conseil municipal

- 1 ▪ Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels de la Commune de Passy
- 2 ▪ Admission en non valeur – Budget Principal
- 3 ▪ Subvention exceptionnelle « Air APS »
- 4 ▪ Restauration du reliquaire de procession de l'église Saint Donat des Plagnes
- 5 ▪ Restauration de la toile du retable principal de l'église Saint Donat des Plagnes
- 6 ▪ Aliénation du chemin rural des Echertaz Chedde Sud
- 7 ▪ Aliénation de la parcelle D5154 « le Communal de Chedde »
- 8 ▪ Cession des parcelles ZD 103 et 104 au profit de la commune lieudit « les Prés Catons » et constitution d'une servitude conventionnelle de passage sur parcelle communale cadastrée section ZD n° 117
- 9 ▪ Aliénation de parcelles communales cadastrées section D n° 795, 794, 4820 et 2051p lieudit « les Râches d'Arve »
- 10 ▪ Aliénation de gré-à-gré du chalet de Montcutant → *délibération retirée lors du conseil municipal*
- 11 ▪ Aliénation de gré-à-gré de la propriété « la Ravoire »
- 12 ▪ Régularisation rue des Grands Champs
- 13 ▪ Substitution de la SCI du Mont-Blanc à la SA DL Software dans le cadre de la vente d'un tènement à vocation industrielle
- 14 ▪ Bilan des cessions et acquisitions opérées sur le territoire de la Commune de Passy
- 15 ▪ Autorisation de dépôt de permis de construire sur les parcelles cadastrées section P n° 1315 – 1322 – 176 – 1316 – 1345 appartenant à la commune (terrasse de la buvette des Criques)
- 16 ▪ Convention entre la Commune de Passy et EDF pour une piste forestière secteur des Plagnes – constitution d'une servitude d'occupation, de travaux et de passage
- 17 ▪ Surveillance de la baignade au lac de Passy – convention avec le SDIS (été 2011)
- 18 ▪ Aménagement du règlement intérieur de l'accueil de loisirs été « graines de malice » situé au Plateau d'Assy
- 19 ▪ Aménagement du règlement intérieur de l'accueil de loisirs été « Touchatout » situé à Chedde Jonction

1/ Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels de la Commune de Passy

Dans son article R. 4121-1 le Code du Travail précise : « l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement».

Ce document a été établi par l'Agent Chargé de la Mise en Œuvre de la Sécurité (ACMO).

Il est tenu à la disposition des travailleurs, des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) ou des instances qui en tiennent lieu, des délégués du personnel, du médecin du travail.

La mise à jour de ce document sera réalisée au moins chaque année.

Un avis favorable a été donné par le C.H.S.C.T lors de la séance du 7 avril 2011, par l'agent chargé de la fonction d'inspection en date du 12 avril 2011, par le médecin du travail en date du 13 avril 2011.

Le conseil municipal approuve le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Commune de Passy.

Vote : unanimité

2/ Admission en non valeur – Budget Principal

Approbation de l'allocation en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 697,50 €, concernant des redevances du domaine public.

Vote : unanimité

3/ Subvention exceptionnelle « Air APS »

L'association « Air de l'Ain et des Pays de Savoie » (Air APS) chargée de la surveillance de la qualité de l'air, dispose de stations de mesures fixes dont l'une est basée à Passy.

Des mesures menées en 2008 ont révélé des concentrations anormales de BAP (benzo (à) pyrène), à des niveaux bien supérieurs à la norme européenne applicable au 1^{er} janvier 2013.

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire de Passy visant à ce qu'une nouvelle série de mesures soit effectuée au cours de l'année 2010 (à raison de quatre périodes sur deux semaines chacune) et ce, sur trois secteurs de Passy : station de mesures fixe de Chedde-Jonction, station mobile de Chedde/ terrain d'atterrissage parapentes et station mobile de Champlan.

CONSIDERANT que l'analyse de la qualité de l'air est une mesure d'utilité publique,

Le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'association « Air APS ».

Vote : unanimité

4/ Restauration du reliquaire de procession de l'église Saint Donat des Plagnes

Lors de la séance du 25 octobre 2010, le conseil municipal a entériné le don de l'association « Culture, histoire et Patrimoine de Passy » destiné à financer les travaux de restauration à hauteur du montant H.T. du projet.

Approbation de l'imputation du don de l'association « Culture, histoire et patrimoine de Passy » en section d'investissement sur le compte 1025.

Vote : unanimité

5/ Restauration de la toile du retable principal de l'église Saint Donat des Plagnes

La toile du retable principal de l'église St Donat des Plagnes a subi d'importants dommages. Elle doit être déposée et restaurée en atelier.

l'Association de sauvegarde du patrimoine et de l'art baroque au Pays du Mont-Blanc a proposé de financer la restauration de cette oeuvre.

Le devis proposé par l'Atelier Isabelle Moreaux-Jouannet (Aix-les-Bains), sur les conseils de la Conservation des antiquités et objets d'art (CAOA) et en l'absence d'autres propositions, s'élève à 3790 € HT (TVA 19,6 %, 4532,84 € TTC).

Le conseil municipal approuve le don de l'association, et retient l'atelier Isabelle Moreaux-Jouannet pour réaliser ces travaux.

Vote : unanimité

6/ Aliénation du chemin rural des Echartaz Chedde Sud

Une enquête publique, relative à l'aliénation de partie de chemins ruraux désaffectés, s'est déroulée du 7 au 21 janvier 2003.

Le chemin des Prés Moulin situé au lieudit « les Echartaz » à Chedde avait fait l'objet de cette enquête publique. Une grande partie de ce chemin se trouve au milieu du site du SITOM, site clôturé dont l'accès est contrôlé et réservé aux usagers.

Au vu des résultats de l'enquête publique et de sa configuration, ce chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer ce chemin.

Approbation du conseil municipal pour l'aliénation du chemin rural des Prés Moulin situé au lieudit « les Echartaz » à Chedde

Vote : unanimité

7/ Aliénation de la parcelle D5154 « le Communal de Chedde »

La commune est propriétaire d'une parcelle, d'une superficie de 1100 m², située section D n° 5154 au « Communal de Chedde » à Passy. Ce terrain a été acquis par voie de préemption à la SCI Tête Noire en 2005.

Cette parcelle, de par sa forme très étroite, ne permet pas l'implantation d'une nouvelle entreprise. La SARL Brenva, déjà implantée dans cette zone industrielle, est propriétaire de la parcelle contigüe. L'acquisition de ce terrain lui permettrait de construire une extension de son bâtiment existant et d'augmenter les places de stationnement.

Approbation de la vente de la parcelle D5154 au prix de 39 000 € à la SARL Brenva, représentée par Monsieur Vincent Capitaine gérant, ou toute société existante ou à créer qu'il leur plaise de se substituer.

Vote : unanimité

8/ Cession des parcelles ZD 103 et 104 au profit de la Commune lieudit « les Prés Catons » et constitution d'une servitude conventionnelle de passage sur parcelle communale cadastrée section ZD n° 117

Approbation de la cession, à l'euro symbolique, des parcelles section ZD n° 103 et 104 d'une contenance totale de 93 m² au profit de la Commune.

Approbation de la constitution d'une servitude conventionnelle de passage sur la parcelle cadastrée section ZD N° 117 appartenant à la Commune de Passy au profit de la parcelle cadastrée section ZD n° 93 appartenant à la SCI « les Oliviers », à l'euro symbolique.

Vote : unanimité

9/ Aliénation de parcelles communales cadastrées section D n° 795,794, 4820 et 2051p lieudit « les Râches d'Arve »

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section D n° 795, 794, 4820 et 2051p, lieudit « les Râches d'Arve » d'une superficie totale d'environ 1 000 m².

Ces parcelles classées en zone UB du plan d'occupation des sols en vigueur sont destinées à recevoir de l'habitat collectif. Il apparaît opportun d'en envisager la cession, voire la mise à bail au profit d'un bailleur social.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation ou la mise à bail de ces parcelles en vue de la réalisation de logements aidés.

Vote : unanimité

10/ Aliénation de gré-à-gré du chalet de Montcoutant

Délibération reportée.

11/ Aliénation de gré-à-gré de la propriété « la Ravoire »

La propriété de la Ravoire a été acquise par la commune en 2001 auprès de la SNCF, et a fait l'objet de deux détachements en 2002. Le premier lors de la vente du bâtiment dit « le Barmus » et le deuxième dans le cadre de la transaction avec les époux Medy pour la réalisation du carrefour giratoire à Marlioz.

La Commune est propriétaire du reste de la propriété sur laquelle se trouve le bâtiment principal, à savoir les parcelles cadastrées section N 3303, N 1795 et N 1918 d'une surface totale de 32 290 m².

Le bâtiment se dégradant au fil du temps et la commune n'étant pas en mesure d'assurer une réhabilitation, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré-à-gré, et en particulier de faire établir une estimation du bien par le service de France Domaine.

Vote

Pour : 22

Contre : 10

Abstentions : /

A. ROGER – A.M. BERLIOUX – G. PERRIN – H. BOSSON – B. TERLIER – J.P. BENA
N. PETITJEAN – M. DUBY – M. SALER – F. BUTTOUDIN

12/ Régularisation rue des Grands Champs

La rue des Grands Champs située au Plateau d'Assy passe sur des parcelles privées. Monsieur Robit est propriétaire de la parcelle J 2532 de 585 m² dont 521 m² sont occupés par l'emprise de cette route.

Conformément à ce qui avait été défini lors de l'acquisition de cette parcelle à la copropriété des Clairs, l'acquéreur s'engageait à rétrocéder gratuitement l'emprise de la route à la Commune de Passy.

Le conseil municipal approuve la cession gratuite de la parcelle cadastrée section J 2532p, appartenant à M. René Robit au profit de la Commune.

Vote : unanimité

13/ Substitution de la SCI du Mont-Blanc à la SA DL Software dans le cadre de la vente d'un tènement à vocation industrielle

Par délibération du 16 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé la vente des parcelles cadastrées ZD n° 115 et n° 117 lieudit « les Prés Caton » d'une surface de 2 018 m² à la société SA DL Software, représentée par M. Jean-Noël Drouin, au prix de 64 576 Euros.

Le compromis de vente signé le 3 janvier 2011 prévoit une faculté de substitution au profit de la société Software.

Suite à la demande de M. Drouin, le conseil municipal approuve la substitution de la société SCI du Mont-Blanc à la SA DL Software en tant qu'acquéreur des parcelles cadastrées ZD n° 115 et n° 117.

Vote

Pour : 23

Contre : /

Abstentions : 9

A. ROGER – A.M. BERLIOUX – G. PERRIN – H. BOSSON – B. TERLIER – J.P. BENA
N. PETITJEAN – M. DUBY – M. SALER

14/ Bilan des cessions et acquisitions opérées sur le territoire de la Commune de Passy

Le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2010.

15/ Autorisation de dépôt de permis de construire sur les parcelles cadastrées section P n° 1315 – 1322 – 176 – 1316 – 1345 appartenant à la commune (terrasse de la buvette des Criques)

La Commune de Passy a confié par un contrat de location gérance l'exploitation commerciale de la buvette des Criques à M. Jérémy Fouquet, pour les saisons estivales 2011, 2012 et 2013.

Dans le cadre de cette exploitation, celui-ci envisage la mise en place d'une terrasse d'environ 70 m² de surface hors œuvre brute qui sera installée à chaque début de saison (avril) et démontée en fin de saison (octobre).

Ce type de travaux nécessite au regard du Code de l'Urbanisme le dépôt d'un permis de construire saisonnier.

Le conseil municipal autorise Monsieur Jérémy Fouquet à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées section P n° 1315 - 1322 – 176 – 1316 – 1345 appartenant à la Commune de Passy, en vue de l'édification d'une terrasse d'environ 70 m² de surface hors œuvre brute.

Vote : unanimité

16/ Convention entre la Commune de Passy et EDF pour une piste forestière secteur des Plagnes – constitution d'une servitude d'occupation, de travaux et de passage

Un décret interministériel en date du 11 juin 1954 a déclaré d'utilité publique et concédé à EDF l'aménagement et l'exploitation de la chute hydroélectrique de Passy.

EDF projette, sous réserve des autorisations administratives, le remplacement de la conduite forcée de la chute de Passy par un puits blindé et une galerie souterraine. Afin de réaliser ces travaux, l'accès à l'ouvrage EDF en partie supérieure, par des véhicules 4 x 4, camions 6 x 4 et 6 x 6 de poids inférieur à 26 tonnes, est nécessaire.

Pour cela EDF souhaite créer une piste forestière d'une largeur d'environ quatre mètres traversant des parcelles de différents propriétaires et qui débute au hameau des Plagnes jusqu'à la vanne de tête. Cette piste forestière réalisée pour les besoins du chantier, se révèle avoir un intérêt certain pour la mise en valeur des terrains avoisinants, sera conservée en fin de travaux.

Une partie des terrains étant propriété de la Commune de Passy, celle-ci autorise EDF à créer une piste forestière sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Passy, et concède à EDF une servitude permanente de passage sur ladite piste.

Lieu-dit	section	n° de parcelle
Le Bois de Buttoud	G	549
Bois de la Cote	F	952

EDF versera, sous réserve d'obtention des différentes autorisations, un mois avant le début des travaux de création de la piste à la commune, une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 6 630 € en compensation de la privation de jouissance de la parcelle et de la valeur de productivité de fond.

Approbation de la convention à intervenir avec EDF relative à la constitution d'une servitude d'occupation, de travaux et de passage, concernant une partie des terrains G549 et F952, propriétés de la commune.

Vote

Pour : 31
Contre : /
Abstention : 1 F. BUTTOUDIN

17/ Surveillance de la baignade au lac de Passy – convention avec le SDIS (été 2011)

La Commune de Passy confie au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) la surveillance de la baignade au lac de Passy, pendant la saison d'été.

Approbation de la convention à intervenir avec le SDIS pour la saison d'été 2011, comprenant la mise à disposition d'un chef de poste et de deux sauveteurs pour la période du samedi 2 juillet au samedi 27 août inclus, soit trois personnes chargées de la surveillance quotidienne pour un coût prévisionnel maximum de 25 256,13 €.

Vote : unanimité

18/ Aménagement du règlement intérieur de l'accueil de loisirs été « graines de malice » situé au Plateau d'Assy

Le règlement intérieur précédent de l'accueil de loisirs été « Touchatout » de Chedde Jonction avait été approuvé par délibération du 23 avril 2009.

Afin d'en proposer une meilleure lisibilité à l'intention des parents, et en raison de l'évolution du fonctionnement et de la réglementation, le règlement intérieur est modifié dans son organisation et complété.

Approbation du règlement intérieur du centre de loisirs d'été « Touchatout » de Chedde Jonction, avec effet au 4 juillet 2011.

Vote : unanimité

19/ Aménagement du règlement intérieur de l'accueil de loisirs été « Touchatout » situé à Chedde Jonction

Le règlement intérieur précédent de l'accueil de loisirs été « Graines de Malice » du Plateau d'Assy avait été approuvé par délibération du 23 avril 2009.

Afin d'en proposer une meilleure lisibilité à l'intention des parents, et en raison de l'évolution du fonctionnement et de la réglementation, le règlement intérieur est modifié dans son organisation et complété.

Approbation du règlement intérieur du centre de loisirs municipal d'été « Touchatout » de Chedde Jonction, avec effet au 1 juillet 2011.

Vote : unanimité

Questions diverses

Extension de la plateforme de stockage et de maturation des mâchefers de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (SITOM des vallées du Mont-Blanc)

Lors de la réunion de la CLIS de l'usine d'incinération de Passy, le 19 avril dernier, a été évoquée une autorisation préfectorale accordée au SITOM pour un agrandissement de 2217 m² de l'aire de stockage des mâchefers.

Aucune communication n'ayant été donnée aux élus du conseil municipal de Passy ; par courrier, en date du 21 avril 2011, Monsieur Alain Roger au nom du groupe « mieux vivre ensemble à Passy » demande que des informations détaillées soient données sur cette opération, afin de pouvoir s'exprimer sur une question qui concerne l'environnement de la commune et un équipement public à l'avenir incertain.

Après avoir laissé la parole aux élus de l'opposition, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Gérard Délémontex, président du SITOM, absent excusé lors de cette séance, donnera toutes informations utiles lors du prochain conseil municipal.

COMMUNICATIONS

Arrêté autorisant l'extension de la station d'épuration intercommunale de PASSY

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'arrêté n° 2011098-0012 (en date du 8 avril 2011) autorisant au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement l'extension de la station d'épuration intercommunale de Passy – Communes Passy, Saint-Gervais-les-Bains, les Contamines Montjoie.

Décisions du Maire

- 32/11 Tarifs communaux : camping de l'aire naturelle de Plaine-Joux – aire d'accueil « camping-cars » - entrée « maison des lutins »**
Tarifs de l'aire naturelle de Plaine-Joux, l'aire d'accueil des camping-cars, et l'entrée à la maison des lutins, pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012.
- 33/11 Assurance – indemnisation sinistre borne incendie avenue de Saint Martin**
Une déclaration de sinistre a été adressée à la SMACL, relative à l'accident survenu sur une borne incendie avenue de Saint Martin.
La proposition d'indemnisation de la SMACL est acceptée pour un montant de 869,61 €, déduction faite de la franchise de 1956,54 € et de la vétusté de 498,73 €.
- 34/11 Convention de mise à disposition gratuite de locaux au Comité de Jumelage « Passy Pfullingen » au Centre Culturel Municipal**
Local au Centre Culturel Municipal au Comité de Jumelage « Passy Pfullingen ».
Mise à disposition à titre gracieux.
Période : à partir du 1^{er} janvier 2011, pour une année. Renouvelable par reconduction expresse chaque année.

35/11 Convention de mise à disposition gratuite de locaux au Comité de Jumelage « Passy Pfullingen »

Local 175 rue Paul Corbin à Chedde au Comité de Jumelage « Passy Pfullingen »

Mise à disposition à titre gracieux.

Période : à partir du 1^{er} janvier 2011, pour une année. Renouvelable par reconduction expresse chaque année.

36/11 Achat d'un véhicule neuf 4 x 4

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 11 mars 2011 dans le BOAMP, dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de fourniture « achat d'un véhicule neuf 4 x 4.

La SARL FAVRET AUTOMOBILES, 74700 Domancy, a été retenue pour un montant de 24 383,50 € TTC.

37/11 Convention de mise à disposition gratuite d'une salle à la musique municipale « l'Echo de Warens » - festival des musiques

Local situé 175 rue Paul Corbin à Chedde à la Musique Municipale de Passy « l'Echo de Warens », dans le cadre du Festival des Musiques 2012.

Mise à disposition à titre gracieux.

Période : 6 avril 2011 au 31 juillet 2012

40/11 Convention de mise à disposition gratuite de locaux à l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.)

Local situé 175 rue Paul Corbin à Chedde, à l'association A.D.M.R.

Mise à disposition à titre gracieux.

Période : à partir du 1er janvier 2011, pour une durée de trois ans. Renouvelable par reconduction expresse.